

Résolution 490 (1981)

du 21 juillet 1981

Le Conseil de sécurité,

Réitérant l'appel instant lancé par le Président et les membres du Conseil de sécurité le 17 juillet 1981²⁷, qui se lit comme suit :

“Le Président du Conseil de sécurité et les membres du Conseil, après avoir entendu le rapport du Secrétaire général²⁶, expriment leur profonde préoccupation devant l'ampleur des pertes en vies humaines et le caractère massif des destructions que provoquent les événements déplorables qui se déroulent depuis plusieurs jours au Liban.

“Ils lancent un appel instant pour qu'il soit mis fin sans plus tarder à toutes les attaques armées et que soit observée la plus grande modération en vue de l'instauration de la quiétude et de la paix au Liban ainsi que de l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient dans son ensemble”.

Prenant acte du rapport du Secrétaire général à ce sujet,

1. *Demande* la cessation immédiate de toutes les attaques armées;

2. *Réaffirme* son engagement en faveur de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution dès que possible dans les quarante-huit heures suivant son adoption.

Adoptée à l'unanimité à la 2293^e séance.

Décision

A sa 2311^e séance, le 23 novembre 1981, le Conseil a procédé à la discussion de la question intitulée “La situation au Moyen-Orient : rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-ment (S/14759²⁸)”.

Résolution 493 (1981)

du 23 novembre 1981

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-ment²⁹,

²⁸ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1981.*

²⁹ *Ibid.*, document S/14759.

Décide :

a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité;

b) De renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-ment pour une autre période de six mois, soit jusqu'au 31 mai 1982;

c) De prier le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

Adoptée à la 2311^e séance par 14 voix contre zéro³⁰.

Décisions

A la même séance, après l'adoption de la résolution 493 (1981), le Président a fait la déclaration suivante au nom des membres du Conseil :

“A propos de l'adoption de la résolution relative au renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-ment, je suis autorisé à faire, au nom du Conseil de sécurité, la déclaration complémentaire suivante concernant la résolution qui vient d'être adoptée :

“Comme on le sait, il est dit au paragraphe 27 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-ment²⁹ que, “malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient”. Cette déclaration du Secrétaire général reflète l'opinion du Conseil de sécurité³¹.”

A sa 2316^e séance, le 16 décembre 1981, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de l'Arabie saoudite, de Cuba, de l'Egypte, d'Israël, du Koweït, du Liban, de la République arabe syrienne, de la Turquie et du Viet Nam à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée “La situation dans les territoires arabes occupés : lettre, en date du 14 décembre 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14791²⁸)”.

A la même séance, le Conseil a également décidé, sur la demande du représentant de la Tunisie³², d'adres-

³⁰ Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.

³¹ Document S/14764, incorporé dans le compte rendu de la 2311^e séance.

³² Document S/14795, incorporé dans le compte rendu de la 2316^e séance.